P.V. affiché en mairie

du au

Mention vue pour certification.
Le Maire,

Jean-Luc ALLEMAND

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 MARS 2017

<u>Présents</u>: MM. ALLEMAND, BONNEVILLE, Mme COTTIN, MM. BANCELIN, DUTHION, LIGIER, Mme REMACK, M. LANIS, Mmes BOURDY, HÉBERT, M. EXTIER, Mme MENOUILLARD, M. CHATOT, Mme PANISSET;

Excusée: Mme MUSELIER (procuration à M. DUTHION);

Absents: MM. DÉBOT, MÉNIS, BEAUDOU.

Mme PANISSET et M. EXTIER sont élus secrétaires de séance.

Avant d'aborder l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance du 09 février 2017, lequel est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite complété comme suit :

ORDRE DU JOUR

(cf. convocation du 06 mars 2017)

• ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1) Recomposition des commissions municipales;

• TRAVAUX:

2) Mise en concurrence pour le choix d'un bureau d'études chargé d'évaluer les alternatives de travaux pour remédier à l'état de péril affectant le bâtiment cadastré AC 363 (20, Grande Rue);

• FINANCES:

- 3) Fête du 14 août 2017 : choix du type de programmation et engagement financier de la Commune ;
- 4) Subvention exceptionnelle à l'association École du Chat d'Arbois ;
- 5) Vente de bois par contrat d'approvisionnement de gré à gré, sur les parcelles n°8, n°9, n°13, n°18, n°19 et F;

• FONCIER:

- 6) Lotissement communal *Les Remparts*: Décision de vendre le lot n°6 (parcelle n°185 section ZI 729 m²);
- 7) Cession parcelle communale ZI 87 (9.492 m²) lieu-dit *l'Ermitage*;
- 8) Cession d'une bande de terrain communal longeant la parcelle AC 519, après alignement et déclassement ;
- 9) Acquisition de la parcelle ZH 30 (17.000 m²) lieu-dit Sous la Ville;

• **URBANISME**:

10) Demande à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet d'engager la procédure de modification du PLU pour le reclassement en zone 1AU de la zone dite « Sud Les Longues pièces » ;

• PERSONNEL:

11) Recrutement occasionnel pour le remplacement d'un agent indisponible ;

• DIVERS:

12) Questions diverses.

AUTRES POINTS NON PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR, ET TRAITÉS PARMI LES QUESTIONS DIVERSES

(après constatation de leur importance mineure par le Conseil Municipal, dans le sens où la prise de décision ne requiert pas un examen préalable)

- o Acceptation d'un chèque de 65,80 € (évacuation de &chets sur le Mont) ;
- o Création d'un droit de place et subvention exceptionnelle (L'Intermède du Jura).

1 RECOMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉLÉGATIONS EXTÉRIEURES.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions ont été constituées par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 29 mars 2014. Après le départ de plusieurs membres du Conseil, il y a lieu de recomposer certaines commissions. De même, il convient de remplacer ceux qui avaient été désignés pour représenter la Commune dans le cadre de délégations extérieures.

Pour mémoire, l'article L 2121-22 du C.G.C.T. impose aux communes de plus de 1.000 habitants de respecter le principe de la représentation proportionnelle dans la composition des différentes commissions, ceci afin de reproduire l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dans le respect de cette obligation légale, Monsieur le Maire propose de compléter les sièges vacants de membres à voix délibérative, mais en maintenant aussi le principe d'ouverture non formalisée de ces commissions pour en enrichir les travaux avec la présence d'invités permanents : les adjoints, d'autres conseillers municipaux intéressés, voire des personnes extérieures.

Pour mémoire également, les sièges de chaque commission avaient été répartis à raison de trois pour les conseillers issus de la liste « *Orgelet 2014* », et un pour les conseillers de la liste « *Orgelet passionnément* », le Maire étant président de droit de toutes les commissions communales, en application de L2121-22 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE à l'unanimité, conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions et des délégués extérieurs ;

FIXE à l'unanimité, comme indiqué ci-après, la liste et la composition des commissions municipales, ainsi que la liste des délégués extérieurs, complétées en tant que de besoin :

1) Les commissions municipales :

Composition du 29/03/2014 non modifiée	Objet de la commission : urbanisme			
Membres : M. BONNEVILLE, Mme REMACK, MM. DÉBOT, EXTIER.				
Vote à l'unanimité	Objet de la commission : environnement, patrimoine			
Membres: MM. BANCELIN, LIGIER, LANIS, Mme MENOUILLARD.				
Composition du 29/03/2014 non modifiée	Objet de la commission : travaux			
Membres : MM. BANCELIN, LANIS, DÉBOT, Mme MENOUILLARD.				
Composition du 29/03/2014 non modifiée	Objet de la commission : Commission d'Appel d'Offres (Composition issue de l'ancien art. 22 du Code des Marchés Publics, conforme à l'art. L.1411-5 du CGCT modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016)			

Membres titulaires (3 noms) :
M. LIGIER, Mme REMACK, M. CHATOT.Membres suppléants (3 noms) :
M. BONNEVILLE, Mmes COTTIN, HÉBERT.Vote à l'unanimitéObjet de la commission : attractivité et vie quotidienne

•

Membres: Mmes COTTIN, BOURDY, PANISSET, HÉBERT.

Vote à l'unanimité <u>Objet de la commission</u> : **communication**

<u>Membres</u>: MM. BONNEVILLE, LANIS, Mmes PANISSET, MENOUILLARD.

Vote à l'unanimité Objet de la commission : loisirs, sports, culture

Membres: M. DUTHION, Mmes MUSELIER, PANISSET, M. CHATOT.

Invité permanent : M. EXTIER

Vote à l'unanimité <u>Objet de la commission</u> : **finances**

Membres: MM. BONNEVILLE, LIGIER, Mmes REMACK, HÉBERT.

Invité permanent : M.CHATOT

2) Les délégués extérieurs :

SIDEC du Jura	1 délégué : M. LANIS	Désignation modifiée par délibération du 12/09/2016	
Syndicat de Production d'Eau de la Région de Vouglans	2 titulaires : MM. BONNEVILLE, BANCELIN	1 suppléant : M. LANIS	Désignation du 29/03/2014 non modifiée
Syndicat des eaux de la Région d'Orgelet	2 titulaires : MM. BONNEV	Désignation du 29/03/2014 non modifiée	
Syndicat du bassin de la Thoreigne	2 titulaires : MM. BONNEV	Désignation du 29/03/2014 non modifiée	
SICTOM de la Zone de Lons-Le-Saunier	2 délégués (proposés à la C. por les O.M.): MM. BANCI	Désignation modifiée par délibération du 12/09/2016	
Conseil de surveillance de l'hôpital Pierre FUTIN	1 délégué : M. ALLEMAND		Désignation du 29/03/2014 non modifiée
Conseil d'administration du collège d'Orgelet	1 titulaire : 1 suppléant : Mme COTTIN Mme PANISSET		Vote à l'unanimité
Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) des Grands Champs	1 délégué : M. DUTHION	Désignation du 29/03/2014 non modifiée	
Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) de Satonat	1 délégué : M. DUTHION	Désignation du 29/03/2014 non modifiée	
Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) de Chanal	1 délégué : M. DUTHION	Désignation du 29/03/2014 non modifiée	

Association des Petites Cités Comtoises de Caractère	3 délégués : MM. BONNEVILLE, LIGIER, Mme MENOUILLARD	Vote à l'unanimité
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	1 délégué : Mme COTTIN	Désignation du 29/03/2014 non modifiée
Sécurité routière	1 délégué : M. LANIS	Désignation du 29/03/2014 non modifiée
Défense Nationale	1 correspondant: M. LANIS	Désignation du 29/03/2014 non modifiée

2 MISE EN CONCURRENCE POUR LE CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDES CHARGÉ D'ÉVALUER LES ALTERNATIVES DE TRAVAUX POUR REMÉDIER À L'ÉTAT DE PÉRIL AFFECTANT LE BÂTIMENT CADASTRÉ AC 363 (20, GRANDE RUE).

Monsieur le Maire rend compte de la procédure engagée concernant le bâtiment cadastré section AC n°363, situé 20, Grande Rue. Pour mémoire, la situation de ce bien a déjà été évoquée en séance du Conseil Municipal. Par le biais de contacts pris avec certains co-indivisaires, Monsieur le Maire a tenté vainement d'attirer l'attention pour que les héritiers de la succession propriétaire de l'immeuble se saisissent et règlent directement, eux-mêmes, le problème posé par le très mauvais état de ce bâtiment, qui est aussi un réel sujet de préoccupation pour le voisinage immédiat, notamment pour une riveraine dont un courrier a exposé les craintes.

L'aggravation progressive de la situation, l'absence de solution malgré la bonne volonté de certains héritiers, et l'inquiétude grandissante dont l'écho revenait vers la Municipalité sont à l'origine de la démarche du Maire auquel incombe l'obligation de faire déterminer si péril il y a en pareille hypothèse, ainsi que la nature du péril le cas échéant.

En effet, pour ne pas exposer les riverains à un danger potentiel, pour ne pas exposer non plus la responsabilité civile de la commune, ni sa propre responsabilité pénale, le maire – autorité chargée de la police spéciale des édifices menaçant ruine – face à une telle situation n'a pas d'autre alternative que de faire réaliser une expertise de nature à identifier l'existence d'un péril au regard des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation. C'est ce qui a été fait, après avoir constaté, en définitive, que la situation durait depuis très longtemps sans perspective de solution concertée entre les héritiers.

La gravité de cette situation et la volonté de la traiter avec le maximum de précautions, vis-à-vis des multiples parties concernées, ont conduit au recours à l'assistance d'un conseil juridique, de manière à intégrer aussi – le plus exactement possible – les droits et les obligations de chacun, dans une situation successorale complexe.

Tous les héritiers connus ont été informés le 07 octobre 2016 de la demande faite pour la désignation d'un expert. Celui-ci – Monsieur Laurent LECRU – a été nommé par le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON, et chargé de diligenter rapidement l'expertise dans les formes légales.

Malheureusement, les conclusions expertales furent celles d'un péril imminent. Le caractère d'urgence pris par cette affaire est la conséquence directe de cette qualification. Il n'est pas le fait de la Commune, mais la conséquence d'un défaut d'entretien des propriétaires pendant de nombreuses années.

Parallèlement, l'un des co-indivisaires a pris l'initiative de mettre en œuvre un certain nombre de travaux. Monsieur LECRU a examiné ces travaux dans le cadre d'une mission complémentaire d'expertise, à l'effet de :

- déterminer si les travaux ainsi réalisés sont de nature à faire cesser le péril
- indiquer la nature des travaux restant à réaliser, le cas échéant, pour faire cesser définitivement la situation de péril.

Il ressort du rapport complémentaire de Monsieur LECRU que ces travaux sont propres à réduire le danger côté Grande Rue puisque le toit le plus endommagé a été remplacé par un toit intégralement neuf, mais ne sont toutefois pas susceptibles de lever le péril imminent « en l'absence de travaux de maçonnerie et sur les planchers intérieurs et sur le pan de toit arrière (qui) fait toujours peser un danger d'effondrement des niveaux intermédiaires et la charpente du pan arrière ».

Monsieur Laurent LECRU préconise en outre la mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux sous couvert d'une maîtrise d'œuvre pour assurer une cohérence générale de ceux-ci ainsi qu'une étude de fragilité du bâtiment litigieux et des bâtiments voisins conduite par ce maître d'œuvre.

Il conclut également que les travaux de consolidation de maçonnerie sont à envisager, ainsi que des travaux de plancher et charpente couverture et rappelle que les travaux doivent être entrepris en une seule tranche continue.

Les héritiers ont donc été mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour faire cesser le péril, sans résultat, étant observé qu'une majorité des héritiers connus ont effectué auprès du Tribunal de Grande Instance de LONS-LE-SAUNIER les formalités nécessaires à leur renonciation à succession.

Dans ces conditions, la Commune doit envisager maintenant de les exécuter aux frais de l'indivision.

À cet effet, Monsieur le Maire suggère d'effectuer une mise en concurrence pour le choix d'un bureau d'études chargé d'évaluer les alternatives de travaux pour remédier à l'état de péril, soit la démolition préconisée dans le rapport initial de l'expert en date du 12 décembre 2016, avec reprise et renfort des bâtiments contigus, soit les travaux complémentaires précités et visés dans le rapport complémentaire de l'expert en date du 12 janvier 2017.

Le bureau d'études devra ainsi élaborer le programme et l'estimation des différentes hypothèses de travaux nécessaires ensuite à la mise en concurrence pour le choix d'un maître d'œuvre, au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et des textes pris pour son application.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la mise en concurrence pour le choix d'un bureau d'études chargé d'évaluer les alternatives de travaux pour remédier à l'état de péril affectant le bâtiment cadastré section AC n°363, situé 20, Grande Rue ;

PRÉCISE que ces alternatives seront définies par le bureau d'études conformément aux rapports d'expertises précités du 12 décembre 2016 et du 12 janvier 2017, notamment au niveau de l'étude à effectuer sur la fragilité des existants (bâtiment litigieux et bâtiments voisins), avec pour chaque alternative le programme et l'estimation des travaux nécessaires, ensuite, à la mise en concurrence pour le choix d'un maître d'œuvre, au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 FÊTE DU 14 AOÛT 2017: CHOIX DU TYPE DE PROGRAMMATION ET ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE.

Sur proposition de la Commission loisirs, sports et culture réunie le 28 février dernier, Monsieur DUTHION soumet le projet de Fête d'ORGELET qui pourrait avoir lieu le lundi 14 août 2017.

Parmi les trois projets de l'association DÉFLAGRATION exposés par Monsieur NABET et Madame GROS, la Commission a marqué sa préférence pour celui articulé autour d'un spectacle de rue et d'un concert.

Il suppose de coordonner les contraintes de circulation et de sécurité du spectacle de la place au Vin et celles du feu d'artifice. Forains et commerçants seront impliqués et donc informés au plus tôt du déroulement de la soirée, afin de permettre à chacun, à sa manière, de faire partie du projet.

Il conviendra également de prévoir une rencontre avec le restaurant La Valouse, le café de Paris et autres commerçants pour gérer la partie restauration.

La participation financière de la Commune est actuellement estimée à 12.994,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'organisation de la Fête d'ORGELET le lundi 14 août 2017 :

VALIDE le choix du projet de l'association DÉFLAGRATION comportant un spectacle de rue et un concert ;

ACCEPTE l'engagement financier de la Commune pour cette manifestation à hauteur de 12.994,00 €;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités et démarches, à solliciter en particulier tous les partenariats et subventions susceptibles de contribuer au succès de ce projet.

4 ASSOCIATION « L'ÉCOLE DU CHAT D'ARBOIS » : SUBVENTION.

Monsieur DUTHION, Adjoint au Maire délégué aux loisirs, aux sports et à la culture, soumet au Conseil Municipal une demande de subvention présentée par *l'École du Chat d'Arbois*, association d'intérêt général déclarée en Préfecture, dont la vocation est de limiter les populations de chats errants au moyen de leur stérilisation, leur tatouage, leur identification au Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques, ces animaux perdant le statut de chats errants pour devenir chats libres de *l'École du Chat*, pouvant ainsi bénéficier de soins, leur nourriture étant aussi assurée dans la mesure du possible. Lorsqu'ils peuvent être apprivoisés, un placement en adoption est recherché.

L'association ne dispose pas de refuge et s'appuie sur un réseau de bénévoles.

Sur proposition de la Commission loisirs, sports et culture, Monsieur DUTHION propose d'allouer une aide exceptionnelle de 150,00 € à cette association, pour son action menée au titre de l'année 2016, étant indiqué que pour l'année 2017 le concours éventuel de la Commune devra être examiné au regard de ce que peuvent proposer l'*École du Chat d'Arbois* et/ou la Société Protectrice des Animaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE D'ALLOUER une subvention de 150.00 € à l'association L'ÉCOLE DU CHAT D'ARBOIS :

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65738 du budget principal de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération

5 <u>VENTE DE BOIS PAR CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE GRÉ À GRÉ, SUR LES PARCELLES 8, 9, 13, 18, 19 ET F.</u>

Sur proposition de l'Office National des Forêts (O.N.F.), Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la vente de gré à gré par contrat d'approvisionnement de bois concernant les parcelles forestières 8, 9, 13, 18, 19 et F, soit 153 m³ de grumes sous écorce, 147 m³ de billons sous écorce et 714 m³ en produit de trituration.

Pour cela, une convention de vente et exploitation groupées de bois doit être conclue préalablement avec l'ONF. La vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chacun d'entre eux la part qui lui revient. L'exploitation groupée des bois désigne l'opération par laquelle, en vue d'une vente groupée de bois façonnés, une collectivité met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, à charge pour l'ONF de les exploiter, de les mettre en vente, et de reverser à chaque collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la vente de gré à gré par contrat d'approvisionnement de bois comme indiqué ci-dessus, pour un volume prévisionnel annuel de 153 m³ de grumes sous écorce, 147 m³ de billons sous écorce et 714 m³ en produit de trituration, sur les parcelles forestières 8, 9, 13, 18, 19 et F;

DONNE MANDAT à l'ONF, dans le cadre des dispositions des articles L214-6 et suivants du Code Forestier, pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente ;

CHARGE l'ONF de veiller à ce que les travaux d'exploitation soient réalisés en limitant au mieux leur impact sur les pistes forestières, et soient suivis au plus vite de la remise en état des chemins pour maintenir la qualité du réseau de desserte à laquelle le Conseil Municipal demeure très attaché;

AUTORISE le Maire à signer préalablement avec l'ONF la convention de vente et exploitation groupées de bois, ainsi que tout document présenté par l'ONF pour la mise en œuvre du mandat précité ;

PREND ACTE de la déduction qui sera effectuée par l'ONF au titre des frais de recouvrement sur le produit de la vente revenant à la commune, soit 1% des sommes recouvrées pour le compte de la commune.

6 LOTISSEMENT COMMUNAL LES REMPARTS : DÉCISION DE VENDRE LE LOT N°6.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'engagement pris par Monsieur Stéphane JACQUEMIN, qui a souhaité faire l'acquisition du lot n° 6 du lotissement *Les Remparts*, et précise qu'il est envisagé de procéder prochainement à la vente du terrain. La contenance cadastrale exacte du lot n° 6 est de 7 ares 29 centiares (soit une surface de 729 m²). Il porte les références cadastrales ZI 185 et ZI 177.

Considérant la délibération municipale du 11 juin 2015 fixant le prix de vente communiqué aux acquéreurs potentiels sur ce lotissement, soit 62,50 € hors T.V.A. le n²;

Considérant les règles applicables aux opérations immobilières depuis le 11 mars 2010, en matière de taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.), conformément à l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010);

Considérant que Monsieur Stéphane JACQUEMIN projette l'acquisition de ce terrain en son nom afin d'y édifier un immeuble à usage d'habitation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de cession à Monsieur Stéphane JACQUEMIN du lot n° 6 désigné ci-dessus, à raison de 62,50 € hors T.V.A. le n², soit 52.488,00 € T.V.A. incluse pour la superficie totale du lot n° 6 ;

DONNE SON ACCORD pour que Maître PROST dresse l'acte authentique de vente dont les divers frais d'établissement seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE ZI 87 (9.492 M²) LIEU-DIT *L'ERMITAGE*.

Monsieur BONNEVILLE, 1^{er} Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, présente une offre de Monsieur FREDRIGO pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée ZI 87, d'une contenance de 94 ares 92 centiares, classée en zone N sur le PLU.

Monsieur FREDRIGO est le nouveau propriétaire de l'ermitage implanté sur la parcelle voisine. Il envisage de réhabiliter ce bâtiment qui est actuellement très dégradé. Classé en zone N, le bâtiment ne peut faire l'objet d'aucune extension, seule la réhabilitation peut être autorisée.

Monsieur BONNEVILLE a évoqué ce projet avec les membres de la Commission urbanisme, et interrogé l'ONF sur la valeur réelle de la parcelle ZI 87. En nature de taillis, ce terrain ne présente aucun intérêt pour la Commune. Les arbres existants sont sans grande valeur en termes de forêt communale.

La parcelle étant inconstructible, Monsieur FREDRIGO souhaite simplement agrandir sa propriété pour plus de tranquillité. Il propose d'acquérir la parcelle ZI 87 au prix de 1.000,00 €, à charge pour lui de régèr les frais de notaire induits par l'établissement de l'acte de vente.

Sans être hostiles au principe d'une cession, plusieurs membres du Conseil s'étonnent du faible prix proposé eu égard à la superficie du terrain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur BONNEVILLE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE que la négociation avec Monsieur FREDRIGO soit poursuivie sur la base d'une vente de la parcelle communale ZI 87 au prix de 2.000,00 €, les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 <u>CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL LONGEANT LA PARCELLE AC 519, APRÈS ALIGNEMENT ET DÉCLASSEMENT.</u>

Monsieur et Madame PROFFIT, propriétaires de la parcelle bâtie section AC n°519, ont émis le vœu d'acquérir la bande de terrain correspondant au talus communal qui jouxte la limite de leur parcelle sur son côté nord.

L'emprise de ce talus apparaît au cadastre comme une dépendance du domaine public, rue de Furstenhagen. Au droit de la parcelle AC519, l'assiette du domaine public incluant le talus est plus large qu'au droit des parcelles mitoyennes

situées de part et d'autre, à l'ouest et à l'est. Cette sur-largeur forme un décrochement et correspond approximativement à l'emprise du talus.

Monsieur BONNEVILLE, 1^{er} Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, a soumis la demande de Monsieur et Madame PROFFIT aux membres de la Commission urbanisme. Le talus dont il s'agit représente une contrainte pour les services techniques municipaux chargés de l'entretenir. Au niveau foncier, il déborde de l'alignement qui semblerait devoir être prescrit au droit de la parcelle AC519.

Compte tenu de la configuration des lieux, et après avoir vérifié l'implantation des réseaux publics, il serait donc souhaitable de déterminer l'alignement du domaine public routier (rue de Furstenhagen) au droit de la parcelle AC519, de façon à identifier l'emprise du délaissé de voirie dont le déclassement de fait permettrait d'envisager sa cession à Monsieur et Madame PROFFIT, conformément aux dispositions de l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sous réserve de l'alignement déterminé au droit de la parcelle AC 519,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour céder à Monsieur et Madame PROFFIT l'emprise du délaissé de voirie déclassé que pourrait révéler l'arrêté d'alignement à intervenir au droit de la parcelle AC519 ;

DIT que les modalités de cession seront déterminées ultérieurement au vu des caractéristiques de l'emprise du délaissé :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 ACQUISITION DE LA PARCELLE ZH 30 (17.000 M²) LIEU-DIT SOUS LA VILLE.

Monsieur BONNEVILLE, 1^{er} Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal de l'arrivée à terme du bail d'exploitation portant sur la parcelle cadastrée section ZH n°30, classée en zone naturelle N au PLU. Cette parcelle d'un hectare et soixante-dix ares (17.000 m²) appartient à Madame JEUNET, elle était louée en pâturage à Monsieur BOURGEOIS qui a cessé son activité.

Le classement de ce secteur au PLU et sa proximité avec le patrimoine sauvegardé d'ORGELET autorisent à penser que la parcelle ZH30 ne deviendra jamais constructible.

Monsieur BONNEVILLE précise que cette parcelle est intéressante car on pourrait créer un cheminement doux entre le lotissement du *Mont Teillet* et l'ancien abattoir, reliant ainsi les écoles avec le quartier des tanneries, et au-delà avec les sentiers menant vers le lac de Vouglans.

Madame JEUNET n'a pas fixé de prix pour cette parcelle et demande à la commune de faire une proposition. Monsieur BONNEVILLE s'est renseigné et, d'après les éléments recueillis auprès de la Chambre d'Agriculture, la valeur à l'hectare d'un tel terrain est estimée à 2.000,00 €.

Monsieur BONNEVILLE fait cependant savoir que Monsieur MAILLARD, agriculteur, semblerait intéressé par cette même parcelle à un prix trois fois supérieur...

Madame HÉBERT déclare ne pas être convaincue de l'intérêt du cheminement envisagé, sur lequel se fonderait l'acquisition de la parcelle.

Monsieur BONNEVILLE estime que la Commune ne peut pas rivaliser avec une offre du niveau de celle annoncée par Monsieur MAILLARD, au prix de 6.000,00 € l'hectare.

Pour sa part, Monsieur DUTHION se prononce en faveur d'une acquisition de terrain dans ce secteur, avec l'idée d'un aménagement d'équipements ludo-sportifs facilement accessibles pour le collège et le C.L.S.H.

Monsieur BONNEVILLE dit avoir vérifié le positionnement favorable de NATURA 2000 pour un projet de chemin. Il n'est pas certain qu'il en irait de même pour un projet ludo-sportif ; cette réserve est peut-être aussi transposable vis-à-vis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire souligne les enjeux positifs d'un projet de cheminement doux en termes de sécurité des piétons, qu'il s'agisse de déplacements dans la commune ou du passage de randonneurs.

Monsieur CHATOT suggère de contacter aussi le(les) propriétaire(s) des terrains voisins, au-dessus de la parcelle ZH30.

L'hypothèse d'un chemin plus proche du boulevard des Bernardines séduirait davantage le Conseil Municipal qui demande à orienter les négociations en ce sens : d'abord contacter ce(ces) propriétaire(s), et éventuellement faire une nouvelle proposition à Madame JEUNET sur un prix supérieur à l'estimation de la Chambre d'Agriculture.

Ce dossier devra donc être à nouveau évoqué devant le Conseil Municipal.

10 <u>DEMANDE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'ORGELET D'ENGAGER</u> LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLU.

Monsieur BONNEVILLE, 1^{er} Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, évoque la cession des parcelles du lotissement communal *Les Remparts* dont le Conseil Municipal vient d'approuver la vente d'un 5^{ème} lot sur les huit réalisés. Les contacts en cours donnent à penser que la Commune ne disposera prochainement plus de parcelle à céder. Pour sauvegarder concrètement sa fonction d'accueil de population, en l'état actuel du Plan Local d'Urbanisme, la Commune devrait envisager prioritairement l'ouverture à l'urbanisation du secteur dit « Sud-est En Benay », classé 1AU, avant les secteurs 2AU identifiés, l'un au sud correspondant au secteur dit « Sud Les Longues Pièces », et l'autre au nord-est du bourg, correspondant au secteur dit « Sous le Mont / La Croix Rogna ».

Monsieur BONNEVILLE fait observer que l'aménagement du secteur « Sud Les Longues Pièces » est économiquement le plus opportun compte tenu des réseaux qui le desservent déjà, mais celui-ci avait été classé 2AU en raison des réelles difficultés de maîtrise foncière à l'époque de la révision du PLU. Depuis, à la faveur d'une succession, la Commune est devenue propriétaire de l'intégralité de son emprise. Monsieur BONNEVILLE rappelle également que le rapport de présentation du PLU qualifie clairement ce secteur de « dent creuse », entourée d'habitations déjà présentes sur trois côtés.

Au niveau législatif, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 *pour l'accès au logement et un urbanisme rénové* (loi ALUR) a renforcé l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU, avec l'objectif de lutter contre l'étalement urbain. La loi ALUR a modifié cependant l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme pour permettre aux communes ayant réalisé des « acquisitions foncières significatives » d'ouvrir une zone 2AU à l'urbanisation par voie de modification du PLU, et non par voie de révision du PLU, ceci alors même que l'ouverture à l'urbanisation serait envisagée plus de neuf ans après la création de la zone 2AU considérée.

La modification du classement de la zone « Sud Les Longues Pièces », pour passer celle-ci en 1AU, apparaît pleinement compatible avec la loi ALUR car elle correspondrait précisément à l'utilisation rationnelle d'une « dent creuse » existante, dont la maîtrise foncière est devenue plus que « significative » puisqu'elle est intégrale, avec une ouverture à l'urbanisation qui pourrait même intervenir en-deçà d'un délai de neuf ans suivant la création de cette zone actuellement classée 2AU. Au plan économique, l'aménagement de cette zone serait incontestablement moins onéreux que celui des autres secteurs 1AU ou 2AU précités. De manière concrète, l'horizon de sa faisabilité serait à très court terme.

Parallèlement, Monsieur le Maire rappelle que le Champ de Foire demeure classé en zone N, zone naturelle enclavée dans le centre-bourg qui ne permet pas d'envisager la possibilité, pour la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, d'y aménager une aire organisée pour l'accueil de camping-cars, alors qu'en réalité les adeptes du camping-car sont très demandeurs sur cette zone, et que l'alternative à celle-ci présenterait le double inconvénient d'un coût de réalisation beaucoup plus élevé pour la CCRO en charge de cette compétence, avec le risque d'un désintérêt des usagers concernés, pour un terrain qui serait plus éloigné du centre historique d'ORGELET. Monsieur le Maire fait savoir que les services de l'État, au regard de cette situation, pourraient accueillir favorablement la modification du classement du Champ de Foire.

À l'heure d'envisager une modification du PLU, Monsieur EXTIER rappelle la problématique de la maison de santé pluridisciplinaire. Pour mémoire, la Commune d'ORGELET a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction, en tant que bourg-centre. La demande de services de santé s'est rapidement confortée, avec un rayonnement avéré au plan supra-communal, conforme à la politique de développement de ces unités poursuivie par les pouvoirs publics. L'expérience de cinq années de fonctionnement porte à considérer que le niveau optimal d'adéquation entre la demande et l'offre de soins correspond à un ensemble de locaux plus grand, de nature à justifier une extension de l'existant sur une partie de la parcelle voisine n°67 section AB du cadastre, actuellement classée en zone N du PLU. À cette fin, il conviendrait de modifier en tant que de besoin le tracé de la zone UB sur laquelle a été bâtie la maison médicale.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire de la CCRO en date du 19 mai 2016, décidant de prendre par anticipation la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Dès lors, la modification du PLU d'ORGELET sur les trois points développés ci-dessus relève de la compétence de la CCRO, étant observé que cette modification très opérationnelle, motivée par des objectifs partagés entre la Commune et la CCRO, ne peut être engagée et réalisée qu'au niveau communautaire ; elle ne remettrait naturellement pas en cause la volonté intercommunale d'entreprendre l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dont la durée sera nécessairement beaucoup plus longue.

Considérant l'ensemble des éléments développés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de solliciter la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet pour l'engagement et la mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU d'ORGELET sur les trois points exposés, à savoir :

- Le classement en zone 1AU du secteur dit « Sud Les Longues Pièces », actuellement classé 2AU ;
- Le classement en zone UL du Champ de Foire, actuellement classé N;
- Le classement en zone UB de la partie ouest de la parcelle AB 67;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 RECRUTEMENT OCCASIONNEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX.

Monsieur le Maire expose la nécessité de recruter temporairement un agent de catégorie C au sein des services techniques municipaux, pour faire face à l'accroissement d'activité consécutif à différentes contraintes, au rang desquelles il faut citer les nouvelles obligations réglementaires de gestion des espaces verts et de la voirie communale, ainsi que la décision d'organiser une campagne supplémentaire de relevé de tous les compteurs d'eau.

Monsieur le Maire rappelle que ces besoins interviennent dans un contexte de transfert imminent des compétences communales en matière d'assainissement puis en matière d'eau, qui a plutôt favorisé une réorganisation resserrée de l'équipe permanente des services techniques municipaux, avec en particulier le non-renouvellement du dispositif d'apprentissage pluriannuel, et il apparaît souhaitable, aujourd'hui, de renforcer <u>ponctuellement</u> ces services par le recrutement d'un agent d'exécution dont les fonctions seront caractérisées par leur polyvalence dans tous les domaines d'intervention des services techniques municipaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recours à un agent de droit public à temps plein, non titulaire, sous contrat à durée déterminée pour la période du 03 avril 2017 au 30 juin 2017, dans le cadre des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, lesquelles permettent – si les besoins du service le justifient – le renouvellement du contrat dans la limite d'une durée maximale d'emploi de 12 mois sur une même période de dixhuit mois consécutifs.

Suivant les dispositions de l'article 4 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents publics contractuels, le contrat comporterait une période d'essai de trois semaines, renouvelable une fois.

La rémunération de l'agent serait calculée par référence à l'indice brut du 1er grade de recrutement en catégorie C, soit l'indice brut 347, correspondant à l'indice majoré 325.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la proposition ci-dessus exposée de recrutement d'un agent public à temps plein, sous contrat à durée déterminée pour la période du 03 avril 2017 au 30 juin 2017, dans le cadre des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DIT que cet agent d'exécution aux fonctions polyvalentes sera rémunéré par référence à l' \overline{IB} 347 / \overline{IM} 325, et que les crédits nécessaires seront portés au chapitre 012 du budget principal de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter cet agent, à signer le contrat correspondant et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 QUESTIONS DIVERSES:

• Acceptation d'un chèque de 65,80 € (évacuation de déchets sur le Mont) :

Suivant les règles de la comptabilité publique, l'acceptation d'un chèque reçu au bénéfice de la commune est soumise au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE l'encaissement sur le budget général du chèque (n°0001261 – Caisse d'Épargne) d'un montant de 65,80 € remis en compensation de l'évacuation de déhets déposés illégalement sur le Mont ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• Création d'un droit de place et subvention exceptionnelle (L'Intermède du Jura) :

Sur proposition de la Commission vie quotidienne, Madame COTTIN soumet la demande présentée par Madame ALONSO (*L'Intermède du Jura*), sollicitant l'autorisation de vendre sur le domaine public des produits locaux en circuits courts (fruits, légumes, produits laitiers, charcuterie, boissons fraîches,...), au moyen d'un petit camion-magasin. Madame ALONSO pourrait assurer cette animation sur le parking Chanoine Clément les lundis de 16h00 à 19h00, sur une emprise limitée à son camion et au petit espace de convivialité qu'elle pourrait installer juste à côté.

Pour réserver une suite favorable à cette demande, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de créer un nouveau droit de place dont le montant serait calculé à partir du tarif en vigueur pour le marché hebdomadaire, par référence à une longueur de six mètres, soit 105,00 € pour l'année civile 2017, étant précisé quele lieu choisi pourrait être modifié ultérieurement.

Parallèlement, Monsieur le Maire propose de soutenir la création de cette animation par une subvention exceptionnelle de 100,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de créer le nouveau droit de place suivant :

« Abonnement annuel pour un camion de vente d'une longueur maximum de six mètres, en stationnement trois heures consécutives par semaine : tarif année civile $2017 = 105,00 \in \mathbb{R}$;

DÉCIDE D'ALLOUER une subvention de 100,00 € à*L'Intermède du Jura* ;

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65738 du budget principal de la commune.

• Droit de Préemption Urbain :

Le D.P.U. lié à la compétence urbanisme transférée à la Communauté de communes (puis délégué à la Commune) n'a pas été exercé sur les déclarations d'intention d'aliéner les biens immobiliers suivants :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrale(s)	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble bâti	AC 608	5, rue des Tanneurs	2 ares 16 ca (216 m ²)
Cession immeuble bâti	AD 242	3, impasse de Bellecin	9 ares 18 ca (918 m ²)

• <u>Circulation routière en traversée d'ORGELET</u> :

Monsieur le Maire annonce la mise en place d'un dispositif de comptage des véhicules par les services du Conseil Départemental du Jura, sur les trois axes d'entrée de la Commune.

• Bar ambulant :

Madame COTTIN donne connaissance de l'avis défavorable émis par la Commission vie quotidienne sur une demande de bar ambulant. Le Conseil Municipal émet également un avis défavorable à cette demande présentée par Madame Aline PETITGÉRARD pour la vente d'alcool sur le domaine public.

• <u>Communication de mi-mandat : intervention de Monsieur le Maire en réponse au texte lu le 09 février 2017 par Madame MENOUILLARD, Madame HÉBERT et Monsieur CHATOT :</u>

- « Bilan mi mandat ; A mon tour
- Je ne partage pas la même analyse tant sur le fond que la forme.

Restons lucide et gardons mémoire.

N'oublions pas les changements de conjoncture. Oui c'était peut être plus facile avant, oui la loi Notre, les regroupements de collectivités, les transferts de compétences modifient nos champs d'actions et rallongent les délais.

Nous en sommes aussi frustrés, nous nous sommes positionnés sur les différents projets et plans de développements locaux.

- Communication : un grand nombre de choses ont été mises en place : réunions de quartier avec la population, cloud pour les élus.
- Projet. Un grand projet nous habite avec la revitalisation du bourg centre c'est pour cela que nous avons déjà effectué des acquisitions foncières et que des études sont en cours. C'est aussi pourquoi profitant des taux bancaires bas, nous avons aussi restructuré la dette.
- Beaucoup de choses annoncées sont ou seront prochainement réalisées comme vous pourrez le voir lors de notre présentation de mi-mandat à la population le 20 avril 20h.
- Oui un certain nombre de nouveaux élus, comme dans beaucoup de conseils municipaux ont choisi de ne pas continuer l'aventure, souvent en décalage dans l'action quotidienne avec l'image de l'élu.

Nous avons entendu un certain nombre de critiques constructives dont nous étions bien conscients et auxquelles nous avons commencé à apporter des correctifs.

Je ne rentrerai pas dans votre jeu politique de liste, nous avons beaucoup mieux à faire pour Orgelet et nous le ferons. »

• Portiques accès stade :

En réponse à la question de Monsieur EXTIER, Monsieur BANCELIN précise que la dépense sera bien prévue au budget 2017.

La séance est levée à 21H30.